

# LES ACTES D'ÉTAT CIVIL

## I- Généralité :

### 1- Définition :

Les actes d'état civil sont des documents qui donnent des informations sur la date de naissance, de mariage ou de décès, sur la filiation et sur le statut matrimonial.

Ce sont : les **actes de naissance, de mariage et de décès**.

#### a- L'acte de naissance :

Il est établi après le baptême.

#### b- L'acte de mariage :

Il est délivré après la célébration du mariage.

#### c- L'acte de décès :

Il est établi après un décès.

### 2- Etablissement :

Ces différents actes sont établis par un officier de l'état civil, qui peut être le maire ou son adjoint et à la mairie ou dans les centres secondaires d'état civil.

L'acte de naissance peut être remplacé par un **jugement supplétif** établi par le tribunal, après la comparution devant le juge de deux personnes qui témoignent de la naissance et de la filiation de l'intéressé.

---

- Cite les actes d'état civil.
- Par qui et où établit-on les actes d'état civil ?
- Quel autre document peut tenir lieu d'acte de naissance ?

---

CONSULAT GENERAL  
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
À PARIS - FRANCE



CONSULATE GENERAL  
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON  
IN PARIS - FRANCE

## ACTE DE NAISSANCE

N° \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Est né (e) à \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant \_\_\_\_\_

De sexe \_\_\_\_\_

Fils ou fille du nommé \_\_\_\_\_

De race \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Son père ou chef de famille maternelle, âgé de \_\_\_\_\_

Domicilié à \_\_\_\_\_

Exerçant la profession de \_\_\_\_\_

Et de la nommée \_\_\_\_\_

---

Un acte d'état civil